

**fiPROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN, TENUE LE MARDI 17 AVRIL 2018 À COMPTER DE 10H00, AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

PRÉSENCES

Sont présents : Monsieur le maire Yvon Laramée, mesdames les conseillères, Nathalie Lemaire et Noémie Perreault ainsi que messieurs les conseillers, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

Sont absents : Monsieur Carol Boivin et madame Heidi Fortin

Est également présente : Madame Ginette Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

1.1 Constat du quorum et de l’avis de convocation :

M. le Maire ouvre la séance à 10h00.

Les membres du conseil ont tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du Code municipal pour traiter des sujets suivants à savoir :

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2018-04-148

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

ET RÉSOLU QUE l’ordre du jour soit et est adopté tel que préparé à savoir:

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l’ordre du jour;**
- 3. Appui à la Coop de santé d’Eastman;**
- 4. Appui à l’Association de protection du lac Parker;**
- 5. Autorisation de formation à la Coordinatrice de camp de jour;**
- 6. Autorisation de signature pour l’acquisition de l’église / presbytère;**
- 7. Période de questions;**
- 8. Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3. APPUI À LA COOP SANTÉ EASTMAN;

RÉSOLUTION 2018-04-149

ATTENDU que la municipalité est en procédure d'acquisition de l'église / presbytère St-Édouard d'Eastman;

ATTENDU QUE suite à cette acquisition, la municipalité désire louer à la Coop Santé Eastman les locaux du presbytère;

ATTENDU QUE la Coop Santé Eastman offre des services médicaux à plusieurs municipalités de la MRC Memphrémagog;

ATTENDU QUE des rénovations majeures devront y être effectuées;

ATTENDU QUE la localisation de Coop Santé Eastman dans ces locaux situés au centre de la municipalité d'Eastman répond aux orientations du plan stratégique de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement de Coop Santé Eastman correspond aux objectifs du programme « Fonds de développement des territoires, Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » de la MRC Memphrémagog;

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE la municipalité réitère son intention de louer ces locaux à Coop Santé Eastman;

QUE la municipalité appuie le projet d'aménagement de Coop Santé Eastman dans les locaux du presbytère;

QUE la municipalité déclare son intention d'investir un montant de 100 000 \$ pour les rénovations de ce bâtiment;

QUE la municipalité appuie la demande de Coop Santé Eastman au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPUI À L'ASSOCIATION DE PROTECTION DU LAC PARKER;

RÉSOLUTION 2018-04-150

ATTENDU QUE le projet régional « Réhabilitation du bassin versant du lac Parker » préparé par l'Association pour la protection du lac Parker (APLP) et recommandé par le conseil de la municipalité d'Eastman (juin 2010) est en cours de réalisation « étape par étape » depuis 2010;

ATTENDU QUE ce projet cadre dans une démarche du développement durable de la façon;

ATTENDU QUE l'étape « Travaux correctifs pour arrêter la dégradation du lac » complétera la phase 1 de ce projet, soit « Arrêt de la dégradation du lac »;

ATTENDU QUE l'importance régionale de « Travaux correctifs pour arrêter la dégradation du lac Parker » faisant partie de la présente demande de l'APLP, résulte du fait, qu'actuellement la cote trophique du lac Parker est la pire des quatre lacs de la municipalité d'Eastman, et le bassin versant du lac Parker est le

bassin versant de tête de la rivière Missisquoi-Nord, traversant plusieurs municipalités de la MRC Memphrémagog, avant de rejoindre la branche sud de la rivière Missisquoi et de se jeter dans la baie Missisquoi du lac Champlain;

ATTENDU QUE la municipalité d'Eastman, par sa résolution du conseil 2018-04-135 du 9 avril 2018, a accordé 40 000 \$ pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les objectifs de « Travaux correctifs pour arrêter la dégradation du lac », correspondent aux objectifs du programme « Fonds de développement des territoires; Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » de la MRC Memphrémagog;

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE la municipalité d'Eastman appuie la demande de subvention de 40 000 \$, au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Memphrémagog pour le projet « Travaux correctifs pour arrêter la dégradation du lac Parker » préparée par l'Association pour la protection du lac Parker (APLP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AUTORISATION DE FORMATION POUR LA COORDONNATRICE DE CAMP DE JOUR;

RÉSOLUTION 2018-04-151

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité autorise Mme Flavie Pérusse à assister à la formation « Coordonnateur d'une équipe d'animation », offerte à Sherbrooke par Conseil Sport Loisir de l'Estrie, les 28 et 29 avril 2018, au montant de 125 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais associés à cette formation soient assumés par la municipalité selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AUTORISATIONS POUR L'ACQUISITION DE L'ÉGLISE;

RÉSOLUTION 2018-04-152

ATTENDU le projet d'entente entre la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel et la municipalité d'Eastman pour l'acquisition de l'immeuble situé au 366, rue Principale à Eastman comprenant l'église Saint-Édouard et le presbytère;

ATTENDU l'inspection approfondie de l'immeuble en novembre 2017 par un inspecteur certifié, les vérifications effectuées suite aux données de ce rapport et que la municipalité s'en déclare satisfaite;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité mandate le maire et la directrice générale pour signer cette entente avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

QUE la municipalité mandate Gérin Pomerleau, notaires, pour la préparation du contrat d'achat de l'immeuble;

QUE la municipalité mandate le maire et la directrice générale signer le contrat d'achat de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés,

RÉSOLUTION 2018-04-153

Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire

QUE la présente séance soit et est levée à 10h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yvon Laramée
Maire

Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».